

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 193

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« a ter) Après le f du 2° du même A du même II, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les lieux ou les événements destinés à permettre l'exercice d'une activité physique et sportive sont exempts de la nécessité de présenter un passe sanitaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les bienfaits du sport pour la santé physique et mentale des Français étant bien connus et essentiels, cet amendement de repli vise à exclure toute activité physique et sportive de la nécessité de présenter un passe sanitaire.